

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 23 (1931)
Heft: 12

Artikel: Les syndicats et les allocations familiales
Autor: Weber, Max
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-383836>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 22.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

entreprises, il a donné au terme «fonctionnaire» le sens le plus large et il a fait porter ses recherches, non seulement sur le personnel des administrations d'Etat, mais sur tous les agents chargés d'assurer un service d'intérêt public, en tenant compte de la similitude des conditions du travail et de l'analogie des règlements, qui régissent toutes ces catégories de travailleurs.

Les exposés comparatifs qui ont été établis ont permis de dégager des principes extrêmement utiles, et il va sans dire que les organisations des pays où la réglementation du travail des fonctionnaires est la plus en retard pourront en tirer parti et obtenir, en invoquant des exemples précis, des améliorations importantes. N'est-ce pas là, au surplus, semer les germes d'une réglementation uniformisée qui pourrait un jour s'étendre sur tous les pays? Et puis, il est aisément de comprendre l'intérêt que présentent de telles activités pour le monde ouvrier qui aspire, lui aussi, à la stabilité de l'emploi, aux garanties de sécurité, aux assurances contre les risques, etc. Objectifs encore lointains sans doute mais dont on pourrait peut-être percevoir déjà les premières réalisations si le déséquilibre du régime économique n'avait entraîné une crise de chômage sans précédent, dans presque tous les grands pays industriels.

Qui ne comprendra enfin que ces réunions internationales, en permettant à des personnalités particulièrement représentatives du mouvement professionnel des grandes administrations publiques de se rencontrer chaque année pour confronter leurs idées et rechercher en commun des solutions aux problèmes du moment, contribuent à l'œuvre de rapprochement indispensable pour soutenir les Institutions de Genève, qui luttent inlassablement pour la paix.

Les syndicats et les allocations familiales.

Par *Max Weber*.

Les 21/22 novembre a eu lieu à Zurich, sous les auspices de l'Association suisse pour la politique sociale, une journée d'étude consacrée à la défense économique de la famille. Bien que d'accord sur le principe fondamental, selon lequel la famille a besoin d'une protection plus efficace et surtout de bases économiques plus solides, les opinions furent divergentes quant aux moyens à employer pour y parvenir. L'Association romande «Pro Familia», certains milieux d'organisations féminines et de chrétiens-sociaux se prononcèrent en faveur d'une allocation supplémentaire pour les pères de famille, allocation qui serait accordée, soit par le patron, soit par des caisses de compensation auxquelles devraient se rallier le plus possible de patrons, soit encore sous forme de rentes de famille ou d'enfants allouées par l'Etat. Les syndicats firent opposition et demandèrent qu'on vint en aide aux familles, avant tout, en leur accordant des prestations réelles et que les communes et les sociétés immobilières d'utilité publique mettent à leur disposition des logements hygiéniques et bon marché et surtout en abaissant les impôts qui grèvent tout spécialement le budget des familles (par exemple les droits de douane).

L'importance fondamentale et pratique de ces questions nous engage à publier ci-après le point de vue émis par le camarade Weber, au nom de l'Union syndicale suisse.

On m'a prié d'exposer dans un bref aperçu l'attitude des syndicats suisses en face du problème des allocations familiales.

Si nous cherchons à comprendre l'attitude de la classe ouvrière et de ses organisations intéressées au point de vue économique à l'égard de cette question, il importe que nous fassions une distinction très nette entre le point de vue fondamental et la position à prendre, telle qu'elle a lieu dans des conditions déterminées dans la pratique. Le fait que l'attitude ne coïncide pas dans les deux cas, ne se contredit qu'en apparence, car les conditions qui existent en réalité ne permettent pas l'application du principe.

La classe ouvrière lutte en tout premier lieu pour l'obtention de conditions de vie convenables pour tous les ouvriers. Tout ouvrier et toute ouvrière doit être à même de pourvoir d'une manière suffisante à son entretien par son salaire. Malheureusement, nous sommes actuellement loin d'avoir atteint ce but et aujourd'hui il semble que le salaire réel, qui au cours des derniers 10 ans a quelque peu augmenté, de pair avec l'accroissement considérable de la productivité, va subir une baisse, par suite de la crise.

Il va de soi que très souvent le salaire ne suffit pas à préserver l'ouvrier de la misère, car il risque sans cesse de le perdre. Il peut devenir incapable de travailler par suite d'accident, de maladie, de chômage, d'invalidité, de grand âge. Les syndicats ont veillé de tout temps à ce que cette perte de revenu soit remplacée. Ils ont créé leur propre caisse d'assurance. Ils ont lutté pour l'assurance-accidents, pour la participation de l'Etat au développement de l'assurance-maladie et de l'assurance-chômage. Ils voient actuellement toute leur force à l'assurance-vieillesse et survivants. Ils revendentiquent l'assurance-invalidité. En ce faisant, les syndicats ont démontré qu'ils se prononcent en principe pour une compensation des besoins, c'est-à-dire en faveur d'une modification de la politique des salaires, partout où elle n'arrive pas à préserver les ouvriers de la misère, par des mesures de politique sociale.

Et, nous en venons à notre revendication des allocations familiales qui reposent exactement sur le même principe: Pourvoir aux nécessités de la vie dont la politique des salaires ne tient pas compte ou du moins insuffisamment. Il peut paraître étrange au premier abord que les organisations ouvrières n'aient pas présenté elles-mêmes la revendication tendant à ce qu'on prenne en considération dans la politique des salaires ou la politique sociale, les besoins de la famille et qu'elles fassent preuve d'une grande réserve à l'égard de cette idée, après qu'elle ait été mise sur le tapis par d'autres organisations, spécialement par les organisations féminines. Nul doute, qu'en principe, le mouvement ouvrier est

en faveur du maintien et de la protection de la famille. Pour autant qu'il soit de tendance socialiste, la répartition du rendement économique suivant les nécessités de la vie doit être l'une de ses plus importantes revendications, car c'est là l'une des bases fondamentales du socialisme. (Il est vraiment surprenant que des milieux, qui sans cela ne veulent rien avoir à faire avec le socialisme, s'intéressent vivement à ce principe socialiste.)

Jusqu'à présent, le mouvement ouvrier a soutenu énergiquement la lutte pour la protection économique de la famille et cela dans des cas où la plupart de ceux qui actuellement se font les défenseurs de la famille, sous une forme déterminée, se tenaient autrefois à l'écart, ou y étaient opposés. Je fais spécialement allusion à la lutte pour une politique économique qui charge aussi peu que possible la famille. Il y a lieu de se demander s'il est indiqué que d'une part la famille soit au bénéfice d'une aide de l'Etat, alors que d'un autre côté ce même Etat l'accable de lourdes charges économiques. L'imposition moyenne des douanes s'élève actuellement à fr. 60.— par habitant en Suisse, pour le moins. Pour une famille de cinq personnes la charge moyenne est de fr. 300.—. On peut discuter sur la question de savoir si la charge effective est quelque peu plus grande ou plus petite. Toujours est-il que la charge existe, le fait est indéniable. Dans cette lutte, les ouvriers n'ont malheureusement jusqu'à présent rencontré que fort peu de compréhension et d'aide auprès d'autres milieux de la population.

Il y aurait lieu de citer encore la politique des impôts dans laquelle la classe ouvrière a toujours cherché à protéger la famille en luttant pour l'élévation du revenu non imposable et pour obtenir de sensibles réductions pour les enfants.

Revenons-en aux allocations familiales; je disais qu'en principe nous sommes partisans d'une répartition du rendement économique d'après les nécessités de la vie, pour autant que cela soit faisable. Afin de vous faire mieux comprendre la raison pour laquelle la réalisation de ce principe est actuellement impossible, il est indispensable que je vous donne quelques renseignements sur le caractère du salaire dans l'économie d'aujourd'hui.

On suppose habituellement que l'économie du libéralisme paie un salaire pour le travail fourni. C'est une erreur. En observant la chose de plus près, nous constatons que ce n'est pas le travail qui est déterminant, mais la situation du marché, et la valeur du marché d'un ouvrier est fixée, comme pour la marchandise, par l'offre et la demande. Néanmoins certains milieux déclarent: Nous ne reconnaissons pas que la main-d'œuvre est une marchandise, mais croyez-vous que l'économie capitaliste se préoccupe de ce que vous reconnaissiez ou ne reconnaissiez pas? C'est un fait que le salaire n'est rien d'autre que la valeur marchande de la main-d'œuvre. Cette valeur marchande est naturellement influencée d'une manière décisive par le pouvoir économique. Nul mieux

que la femme n'en ressent les effets. Pourquoi la femme est-elle moins rétribuée que l'homme, pour le même travail. Non pas comme on serait tenté de le croire parce qu'elle n'a pas à entretenir de famille (les hommes célibataires seraient alors bien mal en point), mais du fait que l'excédent de main-d'œuvre féminine, à laquelle ne répond qu'une faible demande, exerce une pression plus forte sur les salaires que pour la main-d'œuvre masculine et surtout aussi, parce que les femmes n'ont pas encore compris qu'elles peuvent s'assurer une influence économique plus grande par la coalition, par l'organisation.

Retenons donc: L'économie actuelle ne répartit le rendement économique ni d'après les besoins de la vie, ni d'après le travail fourni, mais suivant la situation du marché du travail et suivant le pouvoir économique dont disposent les divers groupements à la tête de l'économie. (Entre parenthèses, nous ajouterons que cette loi peut naturellement être battue en brèche par des circonstances spéciales. Cela, par exemple, ne s'applique pas dans toute l'acception du mot au personnel de l'Etat. Dans ce cas particulier, la puissance politique en plus de la puissance économique joue un rôle important; le principe du salaire du marché, c'est-à-dire le salaire qui a toute puissance n'est cependant pas confirmé par des exceptions de ce genre.)

De ce fait, il n'est pas possible d'influencer le revenu du salaire autrement que par une modification de la situation du marché, ou du pouvoir économique. Toute autre mesure sera aussi inefficace que le fait de fixer des prix maxima ou minima qui ne répondent pas aux conditions du marché. Ils ne seraient pas pris en considération. Il ne servirait à rien par exemple, en cas d'une bonne récolte de fruits, de fixer une limite de prix en dessous de laquelle il serait interdit aux producteurs de vendre leurs produits. Le prix ne peut être maintenu que si l'agriculteur réglemente l'offre par l'intermédiaire de son syndicat ou si l'Etat achète ses produits à un prix fixe. Les paysans ont compris la chose depuis longtemps et c'est pourquoi, lors de la nouvelle loi sur l'alcool par exemple, ils ont veillé à ce que des dispositions appropriées soient prises.

Excusez-moi si j'ai quelque peu insisté sur ces questions théoriques. Mais, c'est basé sur ce que je viens de dire que nous comprendrons plus aisément la suite pratique de mon exposé.

Lorsque l'on accorde un haut revenu aux gens mariés et aux pères de nombreux enfants, on court le danger de ne pas atteindre le but préconisé, mais de voir ce revenu modifié par les conditions du marché. Si le chef d'entreprise se voit dans l'obligation de supporter à lui seul ces allocations familiales, il en viendra tout naturellement à ne plus occuper de pères de famille en général. Tout dernièrement, j'ai eu connaissance d'un cas vraiment spécial à cet égard: Un père de famille ayant dépassé la quarantaine est embauché dans une entreprise qui accorde les allocations

familiales. Il n'est cependant pas engagé définitivement du fait qu'il serait sans cela bénéficiaire des allocations pour enfants, alors qu'il ne les touche pas parce qu'embauché provisoirement seulement. Ce n'est pas par mauvaise foi que le chef d'entreprise désavantage les pères de famille. Il y est contraint, parce que ses concurrents agissent de même, ce qui leur permet de produire à meilleur marché. D'un autre côté, le père de famille se voit donc dans l'obligation d'offrir ses services meilleur marché. Mais, le système des caisses de compensation auxquelles de nombreuses entreprises sont affiliées, présente aussi bien des inconvénients. Ce système entrave l'ouvrier dans son indépendance et surtout dans la lutte économique qu'il est obligé de soutenir. Et, cependant les allocations familiales n'ont pas pour but de contraindre l'ouvrier marié à une dépendance plus grande encore que celle à laquelle il est déjà soumis. De toute manière, il est déjà désavantagé en comparaison des célibataires. Il n'a plus la même facilité de se déplacer et n'est plus à même de chercher du travail où bon lui semble.

La plupart des partisans des allocations familiales tiennent compte de ces objections. Ils proposent donc un autre système: C'est l'Etat qui doit prendre les allocations familiales à sa charge, afin de les soustraire du champ de lutte économique. Et, de fait, les rentes pour enfants qui seraient payées également par l'Etat, sont la seule forme d'allocations familiales sur laquelle les syndicats sont à même de discuter. Toutes les autres formes devraient être combattues énergiquement. Mais, ils restent sceptiques, et avec raison, en ce qui concerne les rentes familiales payées par l'Etat. On n'est pas tout à fait certain que, si le problème devait être résolu de cette manière, la politique des salaires et les allocations familiales seraient deux choses tout à fait indépendantes l'une de l'autre. On ne peut nier le fait qu'on utilise un règlement de ce genre pour exercer une pression sur le niveau des salaires. Les faits prouvent que les allocations familiales ont été introduites à l'époque du renchérissement et de l'inflation, alors qu'il était presque impossible d'élever les salaires en rapport à la rapide augmentation du coût de la vie. Ces allocations furent versées aux familles, afin de ne pas élever le niveau général des salaires. Ce danger n'existe pas pour le personnel de l'Etat. Je puis vous dire d'ailleurs, selon des renseignements puisés à bonne source, que les allocations pour enfants ont été maintenues dans la nouvelle loi sur les traitements, à la seule fin de limiter la portée financière des nouveaux salaires. Cela signifie en d'autres mots, que sans ces allocations les salaires auraient pu être fixés plus haut en général.

Il existe cependant encore une autre raison qui explique pourquoi dans les circonstances actuelles, nous ne sommes pas en faveur des allocations familiales payées par l'Etat. Cette raison est une mesure de tactique. Vous savez la lutte âpre que nous

avons à mener actuellement en faveur de l'assurance-vieillesse et survivants. On ne peut se faire une idée des objections et des oppositions auxquelles nous avons à faire face. Et cependant, les rentes pour la vieillesse, pour les veuves et les orphelins sont bien les allocations familiales dont on a le plus besoin, et je ne puis comprendre comment il se fait que les milieux qui sont opposés à cette loi sont précisément ceux qui s'avèrent les partisans les plus convaincus des allocations familiales.

Je rappelle encore: La loi qui sera votée le 6 décembre 1931 n'est qu'une partie des assurances sociales. Il manque encore un membre important: l'assurance-invalidité. Des dizaines de milliers d'hommes et de femmes ne sont plus capables de travailler à 40 ou à 50 ans déjà et ils ne sont pas moins dans la misère que ceux qui ont 66 ans. N'est-il pas plus important et plus urgent de venir en aide avant tout à ceux qui n'ont pas de revenu, avant de procéder à une répartition équitable entre ceux qui heureusement peuvent encore gagner leur vie?

Il y a encore toute une série de tâches de politique sociale dont la réalisation, selon nous, est plus urgente que les allocations familiales payées par l'Etat. Je ne cite que l'assurance-maternité. A quoi sert à la femme qui va être mère, de rester à la maison, si elle n'a plus de gagne-pain? La période de repos prévue par la loi sur le travail dans les fabriques pour les femmes en couches occasionne déjà une perte de revenu. L'assurance-maternité qui dans ce cas pourrait être d'un certain secours, ne serait pas une chose très coûteuse. Mais, malgré cela, la Confédération n'a pas de fonds à y consacrer.

Je serais heureux si les milieux représentés ici pouvaient contribuer à faire de cet important postulat de politique sociale, l'objet de délibérations publiques.

Pour terminer: Il y a lieu de se réjouir lorsque des milieux étendus en viennent à reconnaître que le rendement de l'économie ne devrait pas être réparti suivant les conditions du pouvoir, mais suivant les besoins de la vie, ou du moins que nous devrions en venir à l'établissement de salaires selon les besoins. Cette idée n'a qu'un but si elle est pratiquement réalisable. Mais elle ne peut être réalisée dans le régime économique capitaliste actuel. J'espère avoir pu vous démontrer la raison pour laquelle les syndicats, malgré que l'idée des salaires familiaux leur convienne en principe, ne peuvent, dans les conditions actuelles, se déclarer en faveur de cette revendication. Il me semble que ces raisons se tiennent. Elles découlent d'expériences et de faits certains. C'est pourquoi, je réfuterais énergiquement tout argument qui reprocherait aux syndicats leur attitude à l'égard des allocations familiales.

Actuellement déjà, nous sommes à même de venir en aide à la famille dans une certaine mesure, soit en diminuant les dépenses qui figurent au budget de la famille: par la question des

logements, par la politique des impôts, en venant en aide aux jeunes, la gratuité de l'enseignement, etc. Ce sont là des revendications que les organisations ont faites depuis toujours, car dans ces divers cas on ne saurait craindre les conséquences dont j'ai parlé, ou du moins leur effet ne serait-il qu'indirect ou à peine sensible. J'ai déjà mentionné l'importance de la politique douanière que j'aurais dû souligner dans le présent exposé, mais qui ne figure pas à l'ordre du jour. Et, pour terminer: Si les syndicats considèrent qu'il est impossible dans l'économie actuelle d'accorder un salaire établi selon les besoins de la vie, c'est qu'ils en tirent les conséquences en concevant une économie qui permettrait la répartition du rendement économique non pas basée sur l'importance du pouvoir, mais selon des principes sociaux équitables.

Caisses d'épargne de construction ou coopératives de construction.

Par *H. Küng*, Bâle,
Directeur de la Banque centrale coopérative.

Il y a à peine 10 ans que même les dirigeants des banques cantonales prétendaient que la construction de logements modernes pour la classe moyenne et pour les ouvriers était du luxe. Alors que certains ressortissants de ces deux classes de la population se mirent à rassembler l'argent de leurs compagnons de travail, afin d'entreprendre par leurs propres moyens et par leur propre initiative la construction de maisons que l'industrie privée du bâtiment, soucieuse de ses propres intérêts, se refusait d'entreprendre à son compte, nombreux furent ceux qui secouèrent leurs têtes soi-disant sensées et prédiront la faillite proche et désastreuse de l'essai tenté. Il devait en être autrement. Durant les longues années de guerre et après les premières années qui suivirent la guerre, des problèmes d'un tout autre genre devaient être résolus, ce qui fait que la construction de logements fut très négligée et ne répondit plus aux besoins. Il y avait pénurie de logements neufs à laquelle ne pouvait remédier les modestes colonies nouvellement fondées sur la base coopérative. Après que les tentatives faites tant au point de vue technique que financier furent soutenues grâce à l'appui de puissantes et riches organisations qui tenaient à faire pénétrer l'idée de coopération sur un nouveau terrain (comme par exemple l'Union suisse des sociétés de consommation ou la Société générale de consommation des deux Bâle) ou qui en tant qu'employeurs avaient un intérêt direct à la création de colonies d'habitation (nous ne citons que les CFF), le nombre des intéressés tant ceux en quête d'un logement que les prêteurs de capitaux, s'accrût rapidement.